

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix sept, le trente mars, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt trois mars deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

**Absents** : Mme Véronique GALL, M. Jean François ARZUR, Mme Maryvonne KERDRAON et M. Joël MASSE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, M. Pierre L'HOSTIS, M. Bruno PERROT et Mme Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

---

La séance est ouverte à 20 h 05.

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

#### **- Attribution du marché public pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse – 16 février 2017**

Le marché de fourniture d'un tracteur-tondeuse est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise SOFIMAT, à PENCRAN, pour un montant de 44 970 € TTC.

#### **- Décision d'ester en justice – 16 mars 2017**

Le maire a décidé d'intenter une action en justice en première instance devant le Tribunal administratif de Rennes visant :

- à obtenir annulation de la décision de l'Inspecteur d'Académie du Finistère, de ne pas mettre à disposition de deux enfants, inscrits à l'école publique élémentaire, un auxiliaire de vie scolaire sur le temps des activités périscolaires suivies à raison des heures accordées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Finistère ;

- à obtenir indemnisation des frais engagés depuis septembre 2015 par la commune pour assurer l'accompagnement de ces enfants sur le temps des activités périscolaires auxquels ils participent.

Il est confié à Maîtres Loïg GOURVENNEC et Gaëtan LE THEO, avocats à BREST, la charge de représenter la commune dans cette instance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2017**

Approbation à l'unanimité.

20h20 : arrivée de Jean-Paul LE BLOAS

## **2. Comptes administratifs 2016**

Après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, les comptes administratifs 2016 sont présentés au Conseil Municipal par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances sous forme de diaporama, annexé au présent procès-verbal.

### **Compte administratif général Commune 2016**

#### Fonctionnement

Dépenses réelles : 6 727 383 € (+ 1,98 %)

Recettes réelles : 9 121 167 € (+ 1,90 %)

#### Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 4 857 650 € dont dépenses d'équipement : 4 173 881

Groupe scolaire : 73 606 ; Services administratifs : 36 585 ; Voirie-services techniques : 1 527 445 (dont rue Marcel Bouguen : 617 825 ; zone humide de Kerguilidic : 302 464 ; parkings logements de Kerséné : 113 230) ; Foncier : 359 940 ; Espaces verts : 22 263 ; Installations sportives : 1 259 281 (dont terrain de football synthétique : 890 433) ; Locaux associatifs : 42 606 ; Equipements culturels : 110 510 ; Enfance-Jeunesse : 126 867 ; Patrimoine et cimetière : 293 616 (dont chapelle de Locmaria : 280 915) ; Centre de secours : 317 359 ; Divers : 3 803

#### Recettes d'investissement

Recettes réelles : 4 234 315 € dont :

Subventions : 1 047 734 ; FCTVA : 1 106 625 ; Taxe d'aménagement : 78 097 ; Excédent de fonctionnement 2015 : 2 001 859 ; Emprunts : 0

### **Compte administratif annexe Enfance-Jeunesse 2016**

#### Fonctionnement

Dépenses réelles de l'exercice : 1 445 499 €

Recettes réelles de l'exercice : 1 445 499 € (dont subvention d'équilibre du budget général : 350 899 €)

### **Compte administratif annexe Eau 2016**

#### Fonctionnement

Dépenses réelles de l'exercice : 508 174 €

Recettes réelles de l'exercice : 664 816 €

#### Investissement

Dépenses réelles de l'exercice : 231 009 €

dont réseaux d'eau potable rue Marcel Bouguen et nouveau centre de secours : 123 536 €

Recettes réelles de l'exercice : 64 972 € (+ excédent reporté 2015 : 789 409)

## **Compte administratif annexe Assainissement 2016**

### Fonctionnement

Dépenses réelles de l'exercice : 367 351 €

Recettes réelles de l'exercice : 513 971 €

### Investissement

Dépenses réelles de l'exercice : 276 009 €

dont réseaux d'eaux usées rue Marcel Bouguen et nouveau centre de secours : 173 309 €

Recettes réelles de l'exercice : 5 731 € (+ excédent reporté 2015 : 134 459)

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Marcel LE FLOC'H précise que c'est le montant des subventions effectivement versées à la commune à la clôture de l'exercice qui figure au compte administratif Commune et que les subventions qui demeurent en attente de versement apparaissent en reports au budget primitif 2017.

Hélène TONARD reconnaît l'intérêt d'une présentation analytique des comptes des services enfance-jeunesse en commission, d'autant plus au vu de l'importance grandissante de ces services et comprend la difficulté d'opérer une ventilation de certaines charges entre services. Elle formule cependant trois remarques.

Tout d'abord, elle regrette que la permanence des méthodes dans la présentation de la comptabilité ne soit pas respectée, la méthode d'affectation ayant significativement évolué entre 2016 et 2017. Elle regrette ensuite que le groupe des élus « vivre Plabennec » ne dispose pas de toutes les informations qu'il estime nécessaires. Elle considère enfin que l'impact d'une comptabilité analytique n'est pas anodin, dans la mesure où il permet d'estimer le reste à charge pour la commune de chaque service et peut donc servir de base pour réviser leur tarification. Or, elle relève que le coût de revient du service des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a été multiplié par trois en 1 an et que celui des services de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire a lui augmenté de 15% sur un an.

Le maire explique que la présentation analytique du budget enfance-jeunesse n'a jamais été aussi précise. Elle estime que les nombreux éléments présentés en commission n'ont pas pour objet de reprendre intégralement le travail minutieux réalisé en confiance par les services et considère que les éléments transmis aux élus sont suffisants pour leur permettre d'apprécier la situation budgétaire, ceci sans alourdir de façon déraisonnable le travail de présentation des chiffres. Elle rappelle enfin le souci de la municipalité d'adopter une tarification des services la plus juste possible pour les familles.

Marie-Claire LE GUEVEL regrette qu'il leur ait été refusé la communication de la clé de répartition des charges de fluides entre les services enfance-jeunesse et y voit un manque de transparence.

Le Maire rappelle que cette donnée leur a été présentée en commission enfance-jeunesse et que l'ensemble des données ne peuvent pas raisonnablement être transmises par écrit.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs 2016 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2016 commune, enfance/jeunesse (7 abstentions), eau, et assainissement.

### **3. Affectation des résultats des comptes administratifs 2016**

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2016 du budget général de la Commune et les excédents d'exploitation 2016 des budgets annexes

Eau et Assainissement.

#### BUDGET GENERAL COMMUNE

Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	2 494 650,87 €
Prévision 2016 d'autofinancement	2 049 949,00 €

Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	2 049 949,00 €
Excédent reporté	444 701,87 €

#### BUDGET ANNEXE EAU

Excédent d'exploitation au 31/12/2016	34 528,93 €
---------------------------------------	-------------

Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	20 729,00 €
Excédent reporté	13 799,93 €

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation au 31/12/2016	68 032,88 €
---------------------------------------	-------------

Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	32 033,00 €
Excédent reporté	35 999,88 €

#### **4. Comptes de gestion 2016**

Les comptes de gestion Commune, Enfance-jeunesse, Eau et Assainissement 2016, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestion 2016 Commune, Enfance/Jeunesse, Eau et Assainissement.

A l'invitation du Maire, Madame Olivier, responsable du Centre des Finances Publiques de Plabennec, présente au conseil municipal les informations statistiques, fiscales et financières de la commune de Plabennec, en comparaison avec les moyennes départementale et régionale de la strate de la commune (de 5 000 à 9 999 habitants).

Elle souligne plusieurs points :

Le ratio de rigidité (0,49 en 2016), qui mesure la part des charges incompressibles, y compris les charges de personnel, a augmenté mais demeure inférieur aux moyennes.

Le ratio de capacité d'autofinancement courant (0,83), en légère augmentation, reste plus favorable que les moyennes.

Sur 100 euros de recettes perçues par la commune, 76 euros financent le fonctionnement des services de la commune, 17 euros servent aux dépenses d'investissement de la commune, et 7 euros au remboursement du capital.

Les recettes fiscales reçues par la commune représentent 425 € par habitant. Bien que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal soit de 1,20, les produits de la fiscalité sont moins importants, les bases fiscales étant nettement plus faibles et des abattements facultatifs étant appliqués.

Le ratio d'endettement (en mois), en baisse depuis 2014, est de 8,40. Des emprunts sont arrivés à échéances en 2014 et en 2015. L'encours de la dette a ainsi baissé de 11 % entre 2015 et 2016.

Les dépenses d'équipement brut par habitant (488 € en 2016), en forte baisse depuis 2013 (835 €), restent cependant très nettement supérieures à celles de la moyenne des communes de la strate (251 €).

La baisse de la dotation globale de fonctionnement par habitant s'est élevée à plus de 9 % entre 2013 et 2016.

La part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement (53,67 %) a augmenté entre 2013 et 2016 mais est comparable aux moyennes.

En conclusion, la situation financière de la commune de Plabennec présente des ratios dont le niveau est considéré comme étant raisonnable par le ministère des finances et aucun indicateur n'est estimé alarmant.

Le Maire remercie Sandrine Olivier pour cette présentation.

Jean-Luc BLEUNVEN considère que les données présentées démontrent que la situation financière de la commune s'est dégradée, notamment concernant les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement. Il estime inquiétante la baisse de l'investissement, compte tenu des besoins importants de la commune, et cela alors que la capacité d'investissement de la commune n'est pourtant pas dégradée. Il estime que cette présentation de la situation financière de la commune ne révèle pas une amélioration de cette dernière mais est au contraire source d'inquiétude pour l'avenir. Il s'inquiète notamment de la hausse des charges incompressibles dans un contexte de transferts de compétences à la communauté de communes, le ratio de rigidité augmentant déjà vers le seuil critique des 55%. Il rappelle enfin qu'il aurait aimé percevoir une trajectoire des finances publiques de la commune au travers d'un plan pluriannuel d'investissements, les projets à mener sur la commune et les investissements à réaliser étant nombreux.

Le Maire rappelle que les passifs étaient importants à l'arrivée de la présente municipalité en 2014, et qu'il avait même été nécessaire de recourir à un emprunt pour verser les traitements des agents. Elle rappelle que l'augmentation des charges de personnel est notamment due à la titularisation obligatoire de 11 agents au service Enfance, pour tenir compte en particulier de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires et de la hausse des effectifs scolaires. Elle met en perspective ces augmentations avec l'importance de ces services pour le bien-être des enfants.

Elle explique en outre que l'absence de visibilité quant aux futures trajectoires nationales des finances publiques et aux transferts de compétences exige une particulière prudence dans les investissements de la commune. Elle rappelle cependant que les projets proposés par la municipalité dans le budget primitif pour l'année 2017 demeurent conséquents, avec 6 millions d'euros d'investissement, et notamment la prévision de l'acquisition de la maison de retraite en vue de son éventuelle réhabilitation.

Marcel Le FLOCH précise que l'audit financier réalisé en 2014 avait relevé une hausse des charges de fonctionnement de 5,4 % par an entre 2008 et 2014, évolution à comparer avec l'augmentation de 1,98 % en 2016. Il précise par ailleurs que l'augmentation des charges de personnel en 2015 et 2016 est due quasiment en totalité à trois facteurs : les mesures nationales de revalorisation du traitement des agents, le maintien obligatoire du versement du salaire de l'ancienne directrice générale des services et la titularisation réglementaire des agents du service Enfance.

Marie-Claire LE GUEVEL estime que toute équipe municipale doit faire face à des incertitudes.

Le Maire souligne que c'est cependant la première fois que la baisse des dotations de l'Etat est aussi importante et leur évolution aussi incertaine.

Jean-Luc BLEUNVEN considère que la commune n'a pas su mobiliser les dotations de l'Etat à l'investissement qui ont parallèlement augmenté.

Le Maire répond qu'au contraire des demandes de financements sont déposées pour tous les investissements éligibles.

## **5. Budgets 2017**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2017 et après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, les budgets 2017 sont présentés au conseil municipal par Marcel LE FLOCH, adjoint aux Finances, sous forme de diaporama, annexé au présent procès-verbal.

### **5.1 Budget primitif général Commune 2017**

Les niveaux budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 9 493 208 € et de 8 250 995 €.

#### Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : 1 615 552 € (- 5,98 %). Renégociation de contrats, groupements d'achats, marchés bons de commandes.

Charges de personnel : 3 803 584 € (+ 2,02 %). Hors mesures d'ordre national : + 0,66 %.

Atténuation de produits : 88 420 €. Prélèvement 2017 de l'Etat pour contribution au redressement des finances publiques.

Autres charges de gestion courante : 1 454 635 € (+ 3,08 %). Augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe Enfance-Jeunesse.

Charges financières : 202 000 € (- 18,81 %). Poursuite du désendettement.

Charges exceptionnelles : 5 300

#### Recettes de fonctionnement

Ventes de produits et prestations de services : 1 564 606 € (+ 8,19 %). Augmentation du remboursement des charges de personnel au budget Commune, essentiellement consécutive à l'intégration en 2016 des services périscolaires au budget annexe Enfance-jeunesse.

Produit des impôts et taxes : 4 622 889 € (+ 1,19 %). Augmentation du produit attendu du Fonds de péréquation intercommunal et des droits de mutation.

Dotations, subventions et participations : 2 572 021 € (+ 1,42 %). Imputation en dépenses de la contribution 2017 au redressement des finances publiques. Augmentation de l'allocation compensatrice pour exonérations de fiscales de taxe d'habitation.

Autres produits de gestion : 81 800 et Produits exceptionnels : 10 000.

Après prise en compte de la modification comptable du prélèvement de l'Etat pour le redressement des finances publiques, le total des dépenses réelles prévues est diminué de 0,35 % et le total des recettes réelles attendues est augmenté de 1,71 %.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 622 664 €, y compris 5 984 064 € de dépenses d'équipement dont les principales concernent :

Voirie-services techniques : réaménagement du square Pierre Corneille (240 000),

réfection de la voie communale n° 4 « route de Bourg-Blanc » (250 000), voie d'accès au nouvel EHPAD (120 000), programmes annuels de travaux de voirie urbaine (200 000) et rurale (200 000), effacement des réseaux et éclairage public avenue de Kerveguen (150 000), acquisition d'une balayeuse de voirie et de véhicules pour les services techniques (219 555), réalisation de trottoirs à Kregreac'h (80 000), soldes des travaux de réaménagement de la rue Marcel Bouguen (292 637) et de la zone humide de Kerguilidic (80 000)

Foncier : acquisitions rue de la Mairie, Scaven et Croas Prenn (214 850) et provision partielle pour l'acquisition de l'ancien EHPAD (1 000 000)

Installations sportives : travaux club-house Basket (150 000), travaux d'accessibilité (102 396), soldes terrain de football synthétique et abords (301 392)

Locaux associatifs : étude et assistance maîtrise d'ouvrage restructuration ancien EHPAD (160 000)

Enfance-jeunesse : soldes extension et espaces extérieurs Maison de l'enfance (200 000)

Patrimoine : réhabilitation de la forge de Lanorven (75 000), réaménagement du parvis de l'église (55 000)

Aménagement urbain : Ilot Bouguen (228 000)

Espaces verts : matériels (116 677), accessibilité plan d'eau et aire de jeux extérieurs (95 000)

Mobilier, matériels, travaux Groupe scolaire (138 220), Services administratifs (156 929), Culture (29 390)

### Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 5 840 878 €.

Subventions (assurées) : 461 460 ; FCTVA : 818 000 ; Taxe d'aménagement : 60 000 ; Excédent de fonctionnement 2016 : 2 049 949 ; Produits de cessions : 578 859 ; Emprunt (d'équilibre) : 1 872 610

Marie-Claire LE GUEVEL demande à connaître la justification de la minoration des recettes relatives aux spectacles culturels (44 917 pour l'année 2016 à 33 760 pour l'année 2017). Hélène KERANDEL explique que cette minoration est due à une prudence adoptée concernant les recettes prévisionnelles de locations de la salle culturelle.

Jean-Luc BLEUNVEN annonce que le groupe des élus « Vivre Plabennec » votera contre le budget primitif 2017. Il explique ce vote tout d'abord par une question de forme, les chiffres bruts étant livrés sans rapport d'évolution et de comparaison entre les trois dernières années. Il dénonce ensuite, sur le fond, des incohérences dans les choix d'investissements prévus. Il mentionne, alors que la route de Taraignon a été rétrécie afin de diminuer la vitesse de circulation, l'élargissement de la voie communale n°3 (route du Leuhan), ce qui risque de conduire à une augmentation de la vitesse.

Il rappelle également l'investissement important qu'a représenté le réaménagement de la rue Marcel Bouguen, projet qui n'a pourtant pas prévu de piste cyclable. Il estime enfin que des investissements autres que des aménagements de voirie seraient plus importants pour les plabennecois.

Le Maire explique que la municipalité actuelle n'a effectivement pas les mêmes objectifs que la précédente et que les projets qui sont aujourd'hui les siens relèvent de la volonté d'assurer les services publics essentiels, y compris une voirie de qualité. Elle rappelle que la rue Marcel Bouguen a été aménagée pour en faire un espace partagé entre usagers, en privilégiant les piétons avec des trottoirs larges. Des dispositifs de réduction de vitesse ont été installés de façon à garantir la sécurité des vélos, qui ont également toute leur place sur la voie.

Le conseil municipal, approuve le budget principal de la Commune à la majorité (7 voix contre : groupe Vivre Plabennec).

Arrivée de Véronique GALL à 22h10.

### **5.2 Budget primitif annexe Enfance-Jeunesse 2017**

Les dépenses réelles s'élèvent à 1 620 282 € : Multi-accueil (621 023) ; Pause méridienne (299 892) ; Accueil de loisirs (272 510) ; Temps d'activités périscolaires (149 518) ; Accueil périscolaire (108 527) ; Autres services (168 812).

Les recettes réelles comprennent les subventions CAF/MSA (497 540), les participations des familles (478 245), des recettes diverses (75 391) et la subvention d'équilibre du budget de la Commune (569 106).

Le conseil municipal, approuve le budget annexe enfance-jeunesse, à l'unanimité.

### **5.3 Budget primitif annexe Eau 2017**

Les niveaux budgétaires d'exploitation et d'investissement sont respectivement de 689 500 € et de 1 112 321 €.

Principales dépenses d'investissement : Etudes (97 000), compteurs de sectorisation (150 000), travaux sur les forages (64 880), matériels (57 000), réseau EHPAD (40 000), provisions pour acquisitions foncières et travaux de réseaux.

Principales recettes d'investissement : subventions (151 248), excédent de fonctionnement 2015 (20 729), excédent d'investissement 2015 (764 404).

Le conseil municipal, approuve le budget annexe Eau, à l'unanimité.

### **5.4 Budget primitif annexe Assainissement 2017**

Les niveaux budgétaires d'exploitation et d'investissement sont respectivement de 578 265 € et de 1 469 108 €.

Principales dépenses d'investissement : Etudes (59 660), unité de déshydratation des boues de la station d'épuration (990 000), poste de relevage de Vourc'h Vras (102 970), provision pour travaux de réseaux. Principales recettes d'investissement : subventions (444 610), FCTVA (78 550), excédent de fonctionnement 2015 (32 033), emprunt (729 525).

Le conseil municipal, approuve le budget annexe Assainissement, à l'unanimité.

Jean-Luc BLEUNVEN demande au Maire quelle est la stratégie financière envisagée par la commune dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes. Le Maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil et qu'elle sera examinée ultérieurement.

Le Maire adresse ses remerciements au Directeur général des services et à l'ensemble des agents ayant contribué à la préparation des budgets.

## **6. Taux de fiscalité**

Après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, il est proposé de maintenir pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2016, soit :



- Taxe d'habitation 21,94 %
- Taxe foncier bâti 28,02 %
- Taxe foncier non bâti 48,51 %

Approbation unanime du conseil municipal.

A la demande de Paul TANNE, il est rappelé que la revalorisation des bases fiscales prévue par la loi de finances pour 2017 au niveau national est de 0,4 %.

## **7. Forfait scolaire 2017 aux établissements privés d'enseignement du premier degré**

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune. Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2016, s'élève à 699,16 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2017, il est proposé de fixer à 699,16 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2017 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan. Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2017, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

A la demande de Simone BIHAN, Isabelle LEHEUTRE précise que cela concerne 459 élèves (dont 433 plabennecois) à l'école Saint-Anne cette année au lieu de 483 (dont 447 plabennecois) l'année dernière, et 22 élèves à l'école Diwan (dont 15 plabennecois) comme l'année précédente (dont 11 plabennecois).

Isabelle LEHEUTRE précise qu'une vingtaine d'enfants ne sont pas concernés par un conventionnement avec la commune de résidence.

A la demande de Marie-Claire LE GUEVEL, il est convenu que le document officiel établissant le calcul du coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac lui soit transmis. Unanimité du conseil municipal pour fixer à 699,16 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2017 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

## **8. Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire**

Après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, il est proposé d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € par repas servis en 2016, soit un montant par repas inchangé.

A la demande de Simone BIHAN, Isabelle LEHEUTRE précise qu'environ 50 000 repas ont été servis. Il est convenu que le chiffre précis sera communiqué ultérieurement.

Unanimité du conseil municipal

## **9. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017**

Le fonds de soutien à l'investissement public local, créé pour l'année 2016, a été renouvelé pour l'année 2017. Il vise au soutien par l'Etat d'opérations correspondant à des thèmes définis comme étant prioritaires, notamment la mise aux normes et la sécurisation d'équipements publics.

Un financement peut être sollicité à ce titre par la commune pour les projets suivants :

- 1. La mise aux normes de 6 sites communaux** dont la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue en 2017 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : vestiaires de la salle de Rugby, plan d'eau du Lac, salle des arts martiaux, abri de Lesquelen, boulodrome et bibliothèque. Le coût total de ces travaux est estimé à 151 367,50 € HT.
- 2. La sécurisation des circulations sur le secteur de Kerveguen** (école primaire, complexe sportif et institut médico-éducatif), visant à l'aménagement d'un espace partagé sécurisé pour l'ensemble des usagers (enfants, piétons, cyclistes, conducteurs). Le coût de ces travaux, prévus par phases, est estimé au total à 555 120,50 € HT, dont pour l'année 2017 (1<sup>ère</sup> phase), à 107 120,50 € HT : Effacement/réfection des réseaux d'éclairage public et effacement des réseaux de télécommunication.
- 3. La mise en accessibilité du square Pierre Corneille aux personnes à mobilité réduite**, programmée dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics élaboré pour la période 2012/2017. Le coût de l'ensemble des travaux de réfection de la place est estimé à 268 030 € HT.

Après présentation le 15 mars 2017 à la commission Travaux-Eau-Assainissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le bénéfice du fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets exposés ci-dessus.

Paul TANNE s'étonne que le montant estimé de la mise en accessibilité du square Pierre Corneille soit de 268 030 € HT pour la présente demande de subvention, alors qu'un montant de seulement 240 000 € est prévu au budget primitif 2017.

Pierre L'HOSTIS explique que le montant présenté au titre de la demande de subvention comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au projet, notamment les études préalables.

Approbation unanime du conseil municipal pour ces demandes de financement.

## **10. Demande de subvention pour l'installation d'équipements d'auto surveillance du réseau d'assainissement**

Afin de répondre aux obligations des arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs, la commune doit s'équiper des dispositifs d'auto surveillance suivants, validés par la Direction départementale des territoires et de la mer :

- détection de surverses sur points de déversements et trop-pleins de poste
- débitmètre sur déversoir en tête de station d'épuration

Le coût de ces équipements est estimé à 9.791,26 € HT (11.713,94 € TTC).

Ces équipements peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 %.

Unanimité du conseil municipal.

### **11. Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

En accord avec les agents concernés et en concertation avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la municipalité souhaite procéder à l'installation d'un système de vidéo-surveillance du hall d'entrée et d'accueil de la mairie afin de dissuader les agressions de tout type envers les visiteurs et les agents, notamment les agents d'accueil parfois seuls sur certains créneaux, notamment le samedi matin.

La municipalité souhaite d'autre part procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balle au profit du policier municipal, afin de garantir sa sécurité.

Les coûts de ces installations sont estimés à :

- 3 881,52 € HT (4 657,82 € TTC) pour le système de vidéo-surveillance de la mairie ;
- 693,09 € HT (831,71 € TTC) pour le gilet pare-balles.

Des crédits exceptionnels du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) peuvent être sollicités pour financer ces acquisitions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter l'attribution de crédits de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Loïc LE MENEDEU demande si des évènements particuliers ont justifié la décision d'installer un système de vidéo-surveillance du hall d'accueil de la Mairie.

Le Maire explique qu'en particulier, l'agent présent seul le samedi matin doit faire face à des personnes parfois menaçantes et inquiétantes.

De même, en réponse à Jean-Luc BLEUNVEN concernant l'acquisition d'un gilet pare-balles pour le policier municipal, le Maire explique qu'il s'agit d'une préconisation de la Préfecture.

Vote unanime du conseil municipal.

### **12. Protocole d'accord modifié entre la commune et l'office public de l'habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 autorisant le maire à signer avec l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat un protocole d'accord portant engagement de la commune à céder à BMH la propriété sise 14 place Général de Gaulle, cadastrée AC 6, et engagement de BMH à y réaliser un programme d'aménagement comprenant 1 local commercial en rez-de-chaussée et 2 logements sociaux aux étages,

Vu l'avis de France domaine, en date du 15 décembre 2015, qui a estimé la valeur de cette propriété, d'une contenance de 183 mètres carrés, à 90 000 euros, avec possibilité d'une marge de négociation de 10%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la cession de cette propriété à Brest Métropole Habitat pour un montant de 109 400 €,

Considérant que le projet d'aménagement développé par Brest Métropole Habitat nécessite la division de la parcelle AC 6 en deux parcelles distinctes identifiées au plan joint, séparant du reste de la parcelle AC 6 la venelle jouxtant la parcelle AC 7,

Considérant que Brest Métropole Habitat s'engage dans le protocole visé à prendre en charge les frais de document d'arpentage nécessaires à cette division parcellaire et à acquérir la nouvelle parcelle exempte de la venelle, d'une surface d'environ 155 mètres carrés, identifiée sur le plan joint, à un prix d'acquisition demeurant fixé à 109 400 €,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 14 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

1° d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord joint au présent dossier, modifié en ce sens ;

2° d'approuver la cession par la commune d'environ 155 mètres carrés de la parcelle AC 6, identifiés au plan joint, à l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat, pour un montant de 109 400 euros.

Ce montant intègre, en sus de la valeur du bien, l'ensemble des frais qui ont été supportés par la commune à l'occasion de l'acquisition de cette propriété et de la division de la parcelle.

Les limites exactes du terrain cédé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de BMH.

A la demande de Marie-Thérèse RONVEL, le Maire précise que la commune s'est en effet engagée à racheter le local commercial à Brest Métropole Habitat dans l'hypothèse où le commerçant qui s'est déclaré intéressé ne finalisait pas son engagement.

Unanimité du conseil municipal.

### **13. Cession d'un délaissé de la voie communale n°13, lieudit Fontaine Blanche**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,  
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 50 mètres carrés, située sur l'accotement de la VC 13 et

permettant d'accéder à la parcelle ZM 9, déjà aménagée depuis plusieurs années, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable à la recommandation émise par le commissaire enquêteur visant à ce que la commune cède l'ensemble de la surface jouxtant la propriété cadastrée ZM 9 pour ne plus avoir à assurer son entretien et sa sécurisation, cette zone comportant une fontaine et un lavoir, la commission ayant souhaité conserver la propriété de ce patrimoine communal,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 1<sup>er</sup> février 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° - De déclasser du domaine public communal le délaissé de voirie susvisé ;

2° - D'en approuver la cession par la commune à Monsieur CADIOU Steeven, à 5 € le mètre carré.

Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé étant déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur CADIOU Steeven.

#### **14. Cession d'une portion du chemin rural n° 18, lieu dit « Créac'h Cuden »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 290 mètres carrés du chemin rural n°18, enclavée dans la parcelle ZE n°224, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 1<sup>er</sup> février 2017,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession par la Commune à Monsieur BIAN et Madame DERRIEN l'emprise susvisée, à 5 € le mètre carré.

Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé étant déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur BIAN et Madame DERRIEN.

### **15. Acquisition d'une parcelle avenue Waltenhofen**

Le terrain cadastré AH 129 pour une superficie de 3a 19ca, sis Avenue de Waltenhofen, a été mis en vente par ses propriétaires, Monsieur et Madame CHARRETEUR.

Le service des Domaines, consulté, a estimé que la valeur initialement proposée par le vendeur, soit 3000 euros, pouvait être acceptée.

La commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable avait émis, le 1<sup>er</sup> février 2017, un avis défavorable à cette acquisition.

Or, il est envisageable d'édifier une petite construction sur cette propriété. Compte tenu du fait que cette parcelle se situe sur un axe passant, cela pourrait être dommageable notamment en fonction du projet.

Après discussions avec le propriétaire, celui-ci accepte de baisser le prix à 1500 €.

Compte tenu de l'emplacement de ce terrain et de l'intérêt pour la commune d'une acquisition en matière d'aménagement urbain,

Après discussions avec le propriétaire et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 1<sup>er</sup> février 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 1 500 €.

A la demande de Simone BIHAN, Fabien GUIZIOU précise que l'acquisition de la parcelle 140, précédemment évoquée en commission, sera à régulariser. Il rappelle que cette parcelle fait déjà partie dans les faits de la voirie routière. Simone LE BIHAN propose que cette parcelle soit utilisée pour la plantation d'arbres, afin de compenser ceux qui ont été abattus. Le maire précise qu'il est en effet envisagé de mettre ce terrain à disposition de l'association *Avalou Plabennec*.

Approbation unanime pour la cession de la parcelle AH 129.

### **16. Création d'un contrat d'accès à l'emploi (C.A.E) aux services administratifs**

Par décision de l'Etat, le traitement des cartes nationales d'identité sécurisées a été transféré aux communes. Ce transfert est effectif pour la région Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Comme pour les passeports depuis 2009, seules les communes dépositaires d'une station de traitement des titres d'identité sécurisés sont désormais habilitées à recevoir les demandes de cartes d'identité. La commune de Plabennec fait partie des communes équipées d'une station de traitement. Cela engendre un surcroît de travail pour les services administratifs. Conjointement avec la commune de Lannilis, elle-même équipée, une proposition de mutualisation de ce service a été présentée aux autres communes du territoire communautaire. Dans l'attente, un renfort temporaire des services administratifs est indispensable pour permettre de faire face à l'augmentation des titres d'identité à traiter.

La dotation forfaitaire annuelle attribuée par l'Etat pour le traitement des passeports sera augmentée pour le traitement des cartes nationales d'identité.

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017, il est proposé au conseil municipal de valider la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 d'un emploi en contrat d'accès à l'emploi (CAE), pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois), aux services administratifs, pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Jean-Luc BLEUNVEN comprend que les nouvelles modalités d'octroi des cartes nationales d'identité dans les seules communes disposant d'une station de traitement des titres d'identité sécurisés augmente bien entendu le travail de ces communes, notamment Plabennec, et diminue parallèlement celui des autres. Il évoque l'importance pour Plabennec de s'engager dans une réflexion de mutualisation des services ressources humaines au sein de la communauté de commune, et la nécessité de ne pas s'isoler.

Le Maire explique que ce recrutement susvisé est une solution qui a permis de raccourcir à court terme les délais de rendez-vous ; des réponses sont attendues des Maires des communes environnantes dont les habitants viennent à Plabennec pour le traitement de leurs titres d'identité. Elle précise qu'il n'est pas envisagé que la commune de Plabennec intègre le service commun ressources humaines au sein de la communauté de communes dans la mesure où cette dernière ne souhaite pas l'étendre à court terme afin de laisser à ce nouveau service le temps de stabiliser son fonctionnement.

Unanimité pour la création de cet emploi.

### **17. Participation au financement du Printemps des Abers**

Une nouvelle convention de 5 ans a été passée en 2016 entre la Communauté de communes du Pays des Abers et le Centre national des arts de la rue pour l'organisation du « Printemps des Abers ». Le financement de cette opération pour l'année 2017 est prévu comme suit :

CCPA : 20 528 €

Communes : 13 548,48 €

Département : 4 500 €

Le mode de calcul des participations reste inchangé.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec sera égal à 2 844,20 € (soit 8620 habitants x 0,33 €).

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Hélène KERANDEL en précise les dates : le 30 avril à Plouguin, le 14 mai à Loc Brévalaire et le 30 juin à Plouguerneau.

### **18. Participation au financement des Tréteaux Chantants**

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

L'édition 2017 se déroulera en deux sélections et une finale (à Plouguerneau). Le budget prévisionnel de l'édition 2017 s'élève à 21 900 €, dont 6 158,40 € de participation des Communes.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec sera égal à 1 293 € (soit 8620 habitants x 0,15 €).

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 14 mars 2017, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de la commune à cet évènement communautaire.

#### **19. Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »**

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 14 mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée relative à l'organisation en avril 2017 de spectacles « tout public » dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h ».

10 communes sont concernées, la commune de Landéda assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation financière de la commune de Plabennec est estimée à 1 126,05 €.

Unanimité du conseil municipal.

#### **20. Tarifs pour chiens en divagation**

Un contrat de prestation de services a été conclu avec madame Abéré, gérante d'« Animaux services 29 » à Plouvien, afin d'assurer la continuité du service de capture des chiens en divagation en l'absence du policier municipal.

Afin de couvrir le coût de ce service, et après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs relatifs aux chiens en divagation à compter du 3 avril 2017 :

- Frais de capture du lundi au samedi compris, entre 8 h et 18 h : 50 €
- Frais de capture de 18 h au lendemain 8 h ou le dimanche ou un jour férié : 70 €
- Frais de garde (chenil) : 10,17 € par jour

#### **21. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le Centre départemental de gestion du Finistère**

Le Centre départemental de gestion propose aux collectivités du Finistère d'adhérer à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, garantissant les frais laissés à leur charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26,



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL  
Décès, Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL  
Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

La séance est levée à 23h10.